

**UN SYSTÈME  
RENFORCÉ  
DE REVENU  
DE RETRAITE**

**POUR  
RÉPONDRE  
AUX ATTENTES  
DES QUÉBÉCOIS  
DE TOUTES  
LES GÉNÉRATIONS**



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

**NOTE**

**La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.**

**Budget 2011-2012**

**Un système renforcé de revenu de retraite**

Pour répondre aux attentes des québécois de toutes les générations

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Mars 2011

ISBN 978-2-551-25064-6 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-61305-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>III</b>
<b>1. LE SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE AU QUÉBEC : DES RÉSULTATS PROBANTS .....</b>	<b>1</b>
1.1 Un système diversifié basé sur trois piliers .....	1
1.2 Un système qui répond aux attentes .....	3
1.2.1 Des régimes publics qui assurent un revenu de base à tous les Québécois.....	4
1.2.2 Un système qui permet le maintien du niveau de vie à la retraite.....	6
<b>2. UN NOUVEAU CONTEXTE QUI NÉCESSITE DE RENFORCER LE SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE DES QUÉBÉCOIS .....</b>	<b>9</b>
2.1 Le vieillissement accéléré de la population.....	10
2.2 Un prolongement de la durée de vie à la retraite.....	11
<b>3. AGIR MAINTENANT POUR ASSURER UN REVENU DE RETRAITE ADÉQUAT À L'ENSEMBLE DES GÉNÉRATIONS .....</b>	<b>13</b>
3.1 Stabiliser la situation financière du Régime de rentes du Québec.....	14
3.1.1 Hausse graduelle du taux de cotisation.....	17
3.1.2 Modification des facteurs d'ajustement pour favoriser les retraites plus tardives .....	20
3.1.3 Mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation .....	27
3.1.4 Dépôt d'un projet de loi au printemps 2011 pour donner suite aux mesures prévues dans le budget .....	28
3.2 Favoriser l'épargne par la mise en place des Régimes volontaires d'épargne-retraite .....	29
3.2.1 Principes de base des RVER .....	30
3.2.2 Poursuite des travaux avec les autres provinces et le gouvernement fédéral .....	34
3.2.3 Consultation sur les modalités d'application au Québec .....	35



## INTRODUCTION

Les Québécois bénéficient d'un système de revenu de retraite parmi les plus performants au monde. Sa structure diversifiée en fait un modèle souvent cité en exemple. Grâce à ce système, la plupart des retraités québécois :

- bénéficient d'un revenu de retraite qui leur permet d'éviter de se retrouver en situation de pauvreté;
- maintiennent un niveau de vie similaire à celui qu'ils avaient avant de quitter le marché du travail.

Or, malgré ses forces, le système de revenu de retraite québécois sera confronté, au cours des prochaines années, à des défis dont figure au premier rang le vieillissement de la population.

- L'augmentation rapide du nombre de personnes de 65 ans ou plus combinée à l'amélioration de l'espérance de vie entraîneront une pression financière importante sur les régimes de retraite qui devront, d'une part, verser une rente à un plus grand nombre de retraités et, d'autre part, verser ces mêmes rentes sur une plus longue période.
- Cette charge financière additionnelle sera accentuée par une réduction du nombre de personnes en âge de travailler pouvant contribuer aux régimes de retraite.

Pour faire face à ce défi, des gestes doivent être posés dès maintenant afin de s'assurer que le système de revenu de retraite continue d'atteindre ses objectifs, à savoir :

- que les retraités d'aujourd'hui et de demain puissent compter sur des revenus de base stables et prévisibles au moment de la retraite;
- favoriser davantage l'épargne volontaire afin que les travailleurs qui n'ont pas accès à un régime de retraite d'employeur puissent s'assurer d'un revenu suffisant pour maintenir leur niveau de vie à la retraite.

À cet effet, le gouvernement du Québec entend apporter des modifications au système de revenu de retraite au Québec. Ces modifications se feront graduellement afin d'en minimiser l'impact sur les travailleurs et les entreprises. C'est dans ce contexte que le budget 2011-2012 prévoit :

- que des ajustements seront apportés au Régime de rentes du Québec, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, afin de garantir un revenu de base aux Québécois à la retraite;
- que le gouvernement s'engage à permettre la mise en place de nouveaux Régimes volontaires d'épargne-retraite pour favoriser l'épargne des Québécois.



# 1. LE SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE AU QUÉBEC : DES RÉSULTATS PROBANTS

## 1.1 Un système diversifié basé sur trois piliers

Le système de revenu de retraite au Québec est fondé sur trois piliers :

- Pilier 1 : la pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et le supplément de revenu garanti (SRG);
- Pilier 2 : le Régime de rentes du Québec (RRQ);
- Pilier 3 : l'épargne privée, dont les régimes complémentaires de retraite (RCR) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

En étant basé sur des régimes obligatoires et volontaires, le système de revenu de retraite offre une grande flexibilité aux Québécois. Ceux-ci peuvent régulièrement adapter leur niveau d'épargne à leur profil de carrière, à leur mode de vie ou à l'âge prévu de leur retraite. De plus, comme le système est mixte (épargnes privée et publique), les différents risques financiers sont partagés entre l'État, les employeurs et les travailleurs.

Enfin, à ces trois piliers s'ajoutent également d'autres actifs, tels les biens immobiliers et les capitaux propres dans une entreprise. Ces actifs représentent un patrimoine important sur lequel les Québécois peuvent compter lors de leur retraite.

### GRAPHIQUE 1

#### Piliers du système de revenu de retraite au Québec

	3 niveaux	Caractéristiques
<b>Pilier 3</b> Cotisation volontaire	<b>Épargne privée</b> Régimes de retraite collectifs Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régimes de retraite collectifs (2 millions de travailleurs) REER individuels (1,1 million de travailleurs)
<b>Pilier 2</b> Cotisation obligatoire	<b>Régimes publics</b> Régime de rentes du Québec (RRQ) Régime de pensions du Canada (RPC)	Régimes financés par les cotisations des travailleurs et de leurs employeurs (environ 3,9 millions de travailleurs) Procurent une rente qui peut remplacer jusqu'à 25 % du revenu de travail
<b>Pilier 1</b> Financement par l'impôt	<b>Sécurité de la vieillesse</b> Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) Supplément de revenu garanti (SRG)	Prestation de base accordée aux personnes de 65 ans ou plus qui ont vécu au Canada pendant au moins 10 ans (99 % des aînés en bénéficient)

## Description des piliers composant le système de retraite au Québec

### Pilier 1 : Sécurité de la vieillesse

Le premier pilier vise à offrir un revenu de base à tous les retraités. Il est composé de la pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et du supplément de revenu garanti (SRG), qui sont administrés par le gouvernement fédéral.

La PSV a été instaurée en 1952. Elle accorde une rente de base mensuelle aux personnes de 65 ans ou plus, qu'elles aient travaillé ou non, dans la mesure où elles ont habité un certain nombre d'années au Canada. En janvier 2011, la prestation mensuelle maximale liée à la PSV était de 524 \$.

Le SRG a été mis en place en 1967. Il vise à assurer un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu. La prestation mensuelle maximale du SRG est de 662 \$ en janvier 2011. Elle est versée aux personnes seules et aux couples, dont le revenu, excluant la PSV, le SRG et les allocations, est respectivement inférieur à 15 888 \$ et à 20 976 \$. Pour une personne seule qui bénéficie à la fois de la PSV et du SRG, la prestation combinée maximale est de 1 186 \$ par mois.

### Pilier 2 : Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) a été mis en place en 1966. Sa création est le résultat de la volonté exprimée par la population, qui souhaitait obtenir un régime de retraite public plus généreux.

Le RRQ prévoit le paiement d'une rente de retraite, d'une rente d'invalidité et de prestations aux survivants et aux orphelins. Il prévoit une couverture obligatoire à l'ensemble des travailleurs et vise à offrir un revenu additionnel aux retraités âgés de 65 ans ou plus. À certaines conditions, la rente peut être demandée dès l'âge de 60 ans. La rente de retraite du RRQ correspond à 25 % des gains moyens en carrière, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA), soit 48 300 \$ en 2011.

La prestation maximale pour une personne demandant la rente du RRQ à 65 ans s'élève à 960 \$ par mois en 2011, soit 11 520 \$ par année. Actuellement, le RRQ compte 3,9 millions de cotisants et 1,4 million de bénéficiaires d'une rente de retraite.

### Pilier 3 : Épargne privée

Le troisième pilier représente l'épargne privée et comprend notamment les régimes complémentaires de retraite (RCR), les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs ou individuels (REER) et les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Les régimes de retraite collectifs privés couvrent environ 2 millions de Québécois. De plus, chaque année, environ 1,1 million de personnes contribuent à un REER individuel.

En plus des deux premiers piliers, l'épargne privée permet aux Québécois de maintenir un niveau de vie à la retraite comparable à celui des dernières années de leur vie active.

## 1.2 Un système qui répond aux attentes

Le système de revenu de retraite au Canada, et par conséquent au Québec, est considéré comme l'un des plus performants au monde. Plusieurs études, notamment celles de l'OCDE et de la firme Mercer, le confirment.

En prévoyant le versement d'un revenu de base en plus de favoriser l'accumulation d'actifs, le système de revenu de retraite permet à la plupart des Québécois de maintenir un niveau de vie à la retraite similaire à celui qu'ils avaient en fin de carrière.

### Principales conclusions des études de Mercer et de l'OCDE

#### **Melbourne Mercer Global Pension Index**

La firme Mercer a publié, en 2010, une étude qui compare la performance des systèmes de revenu de retraite de quatorze pays. À cette fin, Mercer a mis au point un indice global de retraite, le *Melbourne Mercer Global Pension Index*.

Cet indice compare les systèmes de revenu de retraite des pays en considérant trois indicateurs, soit le niveau des revenus à la retraite, la viabilité à long terme et l'intégrité.

Selon l'étude, le système de revenu de retraite canadien se situe au 5<sup>e</sup> rang dans le classement des quatorze pays, notamment devant la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ce rang permet au Canada de se retrouver dans la catégorie des pays ayant le système de revenu de retraite le plus performant.

#### **Canada's Retirement-Income Provision : An International Perspective**

L'OCDE a publié, en 2009, une étude qui compare les systèmes de revenu de retraite de douze pays membres incluant le Canada. Cette comparaison a été basée sur six indicateurs, soit la couverture, le niveau des revenus à la retraite, la viabilité financière et l'accessibilité, l'efficacité économique, l'efficacité administrative et la sécurité.

L'analyse de l'OCDE conclut en affirmant que comparativement aux autres pays membres, le Canada possède un système de revenu de retraite performant :

- le taux de pauvreté chez les personnes âgées est très faible et les revenus des retraités sont assez comparables à ceux de la population dans son ensemble;
- le système est très efficace et permet d'assurer un revenu de base à l'ensemble de la population;
- les projections à long terme montrent que le système de revenu de retraite canadien est financièrement plus viable que ceux de nombreux pays membres de l'OCDE;
- les régimes publics encouragent moins à la retraite anticipée que ceux des autres pays membres de l'OCDE;
- le système est diversifié (régimes publics, régimes privés et épargne privée), ce qui permet d'offrir une sécurité contre de nombreux risques et incertitudes pouvant affecter les revenus de retraite.

## 1.2.1 Des régimes publics qui assurent un revenu de base à tous les Québécois

Les revenus de retraite des Québécois proviennent de différents programmes et régimes publics tels la PSV, le SRG et le RRQ. Chacune de ces sources de revenus cible une clientèle et joue un rôle particulier.

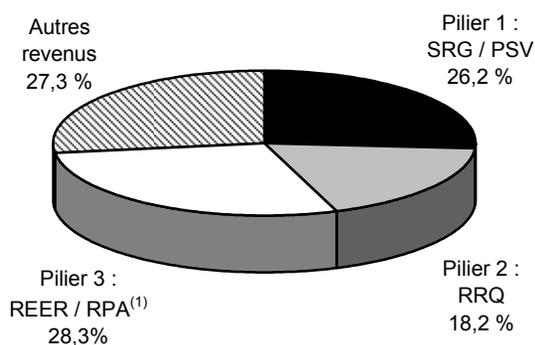
Globalement, près de 45 % des revenus à la retraite des Québécois proviennent de ces programmes et régimes qui forment les piliers 1 et 2 du système. Ils représentent donc une source de revenu de retraite très importante.

Or, comme en témoigne l'évolution du taux de faible revenu des personnes de 65 ans ou plus au Québec, ces piliers ont permis d'améliorer considérablement la situation des retraités, et ce, en garantissant un revenu stable et suffisant pour maintenir un niveau de vie de base.

— À preuve, depuis la fin des années 1970, le taux de faible revenu des personnes de 65 ans ou plus au Québec a diminué de 32,7 % à 9,2 %.

GRAPHIQUE 2

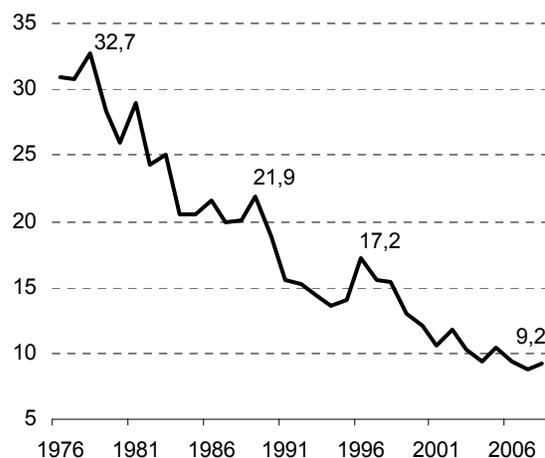
**Composition du revenu total avant impôt des personnes de 65 ans ou plus au Québec – 2008**  
(en pourcentage)



(1) Les régimes de pensions agréés (RPA) comprennent notamment les régimes de retraite assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, ceux qui sont de compétence fédérale ainsi que les régimes de l'administration publique québécoise, des secteurs de la santé et de l'éducation.

GRAPHIQUE 3

**Taux de faible revenu des personnes de 65 ans ou plus au Québec selon le seuil de faible revenu<sup>(1)</sup> – de 1976 à 2008**  
(en pourcentage)



(1) Après impôt.  
Source : Statistique Canada.

## Évolution des actifs des Québécois

Au cours des quarante dernières années, l'actif de retraite des Québécois a progressé de façon importante. L'épargne privée (ex. : régimes complémentaires de retraite et REER), combinée au Régime de rentes du Québec, représentaient des actifs de 304 milliards de dollars en 2008, comparativement à :

- 242 milliards de dollars en 2000;
- 94 milliards de dollars en 1990;
- 25 milliards de dollars en 1980.

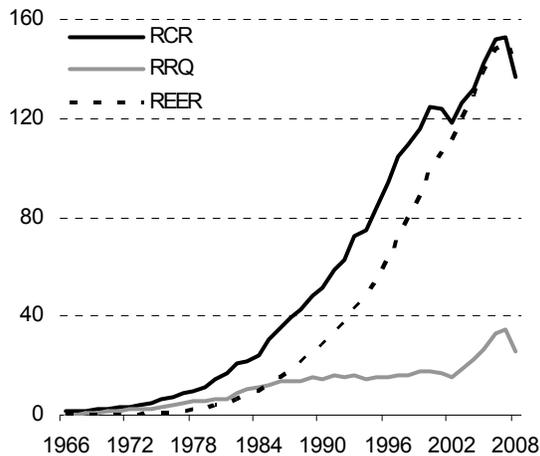
Par ailleurs, les actifs de retraite ne représentent qu'une portion des actifs totaux qu'un individu peut cumuler au cours de sa vie active et utiliser à la retraite pour maintenir son niveau de vie.

Par exemple, les actifs immobiliers, tels une résidence ou un chalet, représentaient en 2008 plus de 375 milliards de dollars, soit le bassin d'actifs le plus important au Québec. Or, bien qu'ils soient moins liquides, ils représentent un patrimoine important sur lequel peuvent compter les retraités en fin de vie active.

Au total, la somme des actifs immobiliers et de retraite a atteint 680 milliards de dollars en 2008.

### Évolution des actifs de retraite au Québec - de 1966 à 2008

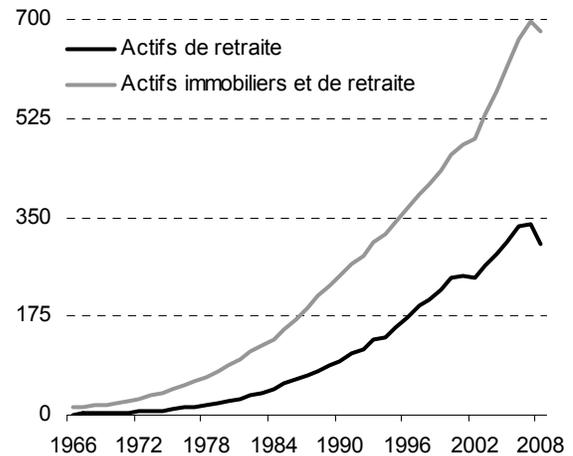
(en milliards de dollars)



Source : Régie des rentes du Québec.

### Évolution des principaux actifs au Québec - de 1966 à 2008

(en milliards de dollars)



Sources : Régie des rentes du Québec et Statistique Canada.

## 1.2.2 Un système qui permet le maintien du niveau de vie à la retraite

Le système de revenu de retraite actuel permet aux Québécois de bénéficier d'un revenu de retraite adéquat au moment où ils quittent le marché du travail.

Le niveau de remplacement moyen du revenu de travail pour l'ensemble de la population du Québec est légèrement inférieur à 70 %<sup>1</sup>, soit le seuil qui est généralement visé.

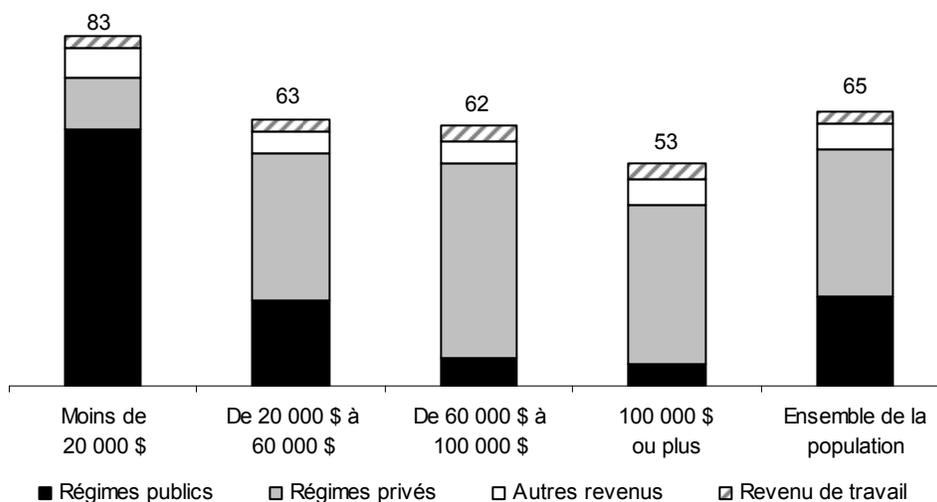
- Dans l'ensemble, les travailleurs dont le revenu avant la retraite est de moins de 100 000 \$ par année ont un taux de remplacement près du seuil de 70 %.
- De plus, les travailleurs dont le revenu est inférieur à 20 000 \$ ont un taux de remplacement qui dépasse 80 % grâce, notamment, au niveau de couverture offert par les régimes publics.

Toutefois, le taux de remplacement moyen ne donne qu'un portrait partiel de la situation de l'épargne-retraite des travailleurs.

GRAPHIQUE 4

### Remplacement moyen du revenu de travail à la retraite au Québec

(en pourcentage du revenu de travail précédent la retraite)



Source : Régie des rentes du Québec.

<sup>1</sup> Le niveau de remplacement de revenu de travail est le rapport entre le revenu moyen des trois années qui suivent la prise de retraite et le revenu moyen des trois années antérieures à la retraite. Les études situent généralement le taux de remplacement cible entre 50 % et 70 %. Le taux peut varier selon l'individu en fonction de divers facteurs, dont les actifs non financiers et le mode de vie.

## □ Une épargne insuffisante pour certains travailleurs

Malgré des taux de remplacement moyens adéquats, une certaine proportion des retraités doit composer avec un revenu à la retraite insuffisant pour maintenir son niveau de vie. Selon les estimations de la Régie des rentes du Québec, entre 30 % et 40 % des travailleurs québécois verront leur niveau de remplacement du revenu de travail s'établir en deçà de 60 %.

La situation est surtout problématique pour certains travailleurs ayant un revenu de travail qui s'établit entre 20 000 \$ et 60 000 \$.

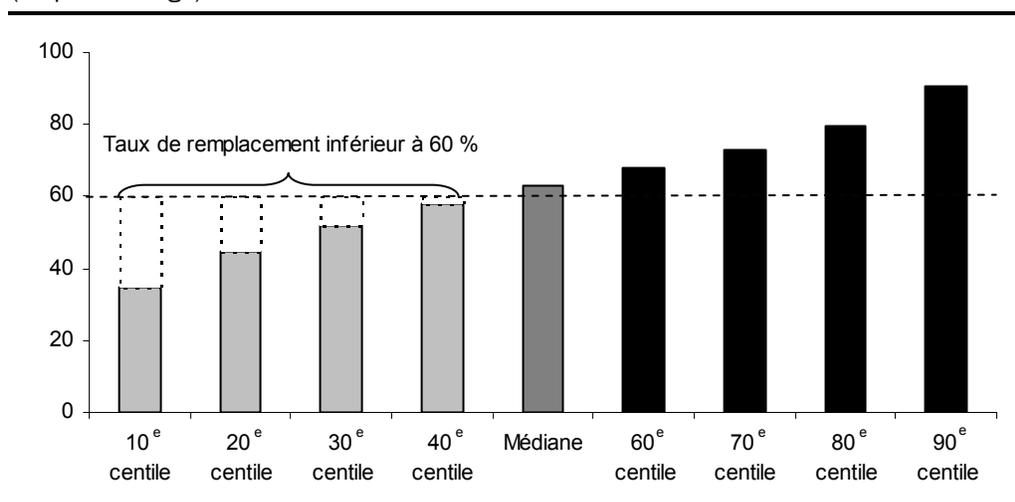
- Une portion relativement élevée des travailleurs de cette strate de revenus a peu d'épargne-retraite.
- Or, un faible taux de remplacement pour ces travailleurs implique qu'ils peuvent se retrouver dans une situation financière difficile à la retraite, contrairement aux ménages à revenu plus élevé.

Il paraît donc important de renforcer l'incitation à l'épargne chez ces travailleurs. L'approche privilégiée doit cependant être flexible et tenir compte des différents facteurs qui peuvent expliquer ces taux de remplacement du revenu de travail relativement faibles, notamment :

- le départ hâtif du marché du travail;
- l'insuffisance du rendement sur les sommes épargnées;
- le retrait d'actifs avant la retraite.

### GRAPHIQUE 5

**Distribution des taux de remplacement pour les travailleurs dont le revenu avant la retraite varie entre 20 000 \$ et 60 000 \$**  
(en pourcentage)



Source : Régie des rentes du Québec.



## 2. UN NOUVEAU CONTEXTE QUI NÉCESSITE DE RENFORCER LE SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE DES QUÉBÉCOIS

Pour la première fois de son histoire, le Québec devra composer avec un vieillissement accéléré de sa population en raison de la progression de l'espérance de vie et d'une diminution du nombre de personnes en âge travailler. Ce vieillissement aura des conséquences économiques et sociales importantes.

Ces perspectives démographiques soulèveront également des enjeux importants en matière de financement des régimes de retraite et au niveau de l'épargne des travailleurs.

En effet, le vieillissement de la population fera en sorte que :

- les rentes de retraite seront versées sur une période plus longue et à un plus grand nombre de retraités, ce qui entraînera une hausse du coût des régimes de retraite et un accroissement des besoins d'épargne;
- en même temps, la population active diminuera, ce qui entraînera une réduction du nombre de cotisants et, par conséquent, des recettes des régimes de retraite.

## 2.1 Le vieillissement accéléré de la population

Au cours des prochaines années, la population du Québec vieillira à un rythme parmi les plus élevés au monde. En conséquence, le nombre de retraités augmentera rapidement alors que le nombre de personnes en âge de travailler diminuera.

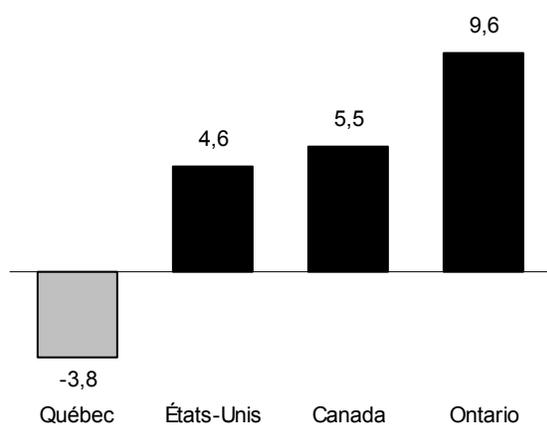
- En 2020, le Québec comptera 1,7 million de personnes de 65 ans ou plus, soit trois fois plus qu'en 1980, alors qu'elles étaient 555 000.
- Au cours de la période 2013-2030, la population en âge de travailler au Québec diminuera de 3,8 % comparativement à une hausse de 5,5 % au Canada et de 9,6 % en Ontario. Cette comparaison avec nos principaux partenaires commerciaux révèle toute l'importance du défi qui frappe le Québec.

Ainsi en 2020, le Québec ne comptera plus que trois personnes en âge de travailler par retraité alors que ce rapport était de huit pour un en 1980.

Cette réduction du nombre de travailleurs limitera donc les cotisations versées aux régimes de retraite alors qu'au même moment, un nombre plus important de retraités recevra une rente de retraite.

GRAPHIQUE 6

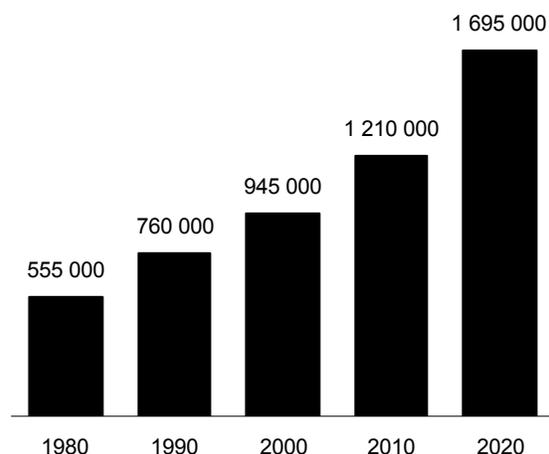
**Variation de la population âgée de 15 à 64 ans – de 2013 à 2030**  
(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, United States Census Bureau, Statistique Canada et ministère des Finances de l'Ontario.

GRAPHIQUE 7

**Population de 65 ans ou plus au Québec – de 1980 à 2020**  
(en nombre)



Source : Institut de la statistique du Québec.

## 2.2 Un prolongement de la durée de vie à la retraite

On prévoit que l'espérance de vie à 65 ans poursuivra sa progression. Les Québécois passeront donc une plus grande partie de leur vie à la retraite.

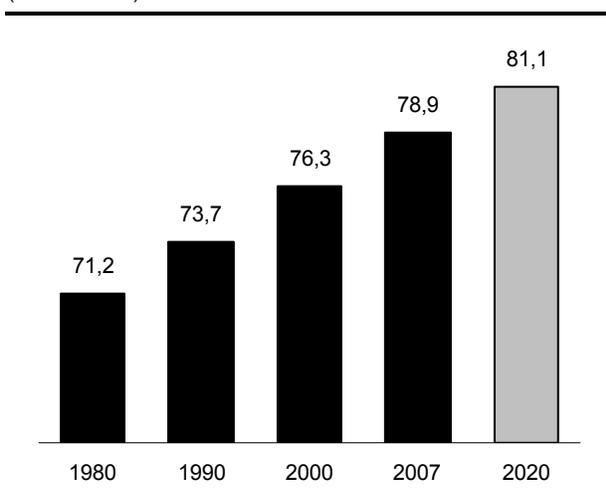
### ❑ Sept ans de plus à la retraite

- Lors de la création du RRQ en 1966, les hommes bénéficiaient d'une rente pendant treize ans en moyenne.
- En comparaison, en 2020, on prévoit que les hommes qui prendront leur retraite à 65 ans bénéficieront d'une rente du RRQ pendant vingt ans, soit sept ans de plus.

Les changements structurels découlant du vieillissement de la population et de l'amélioration de l'espérance de vie entraîneront des pressions importantes sur le coût des régimes de retraite comme le Régime de rentes du Québec. Ces régimes devront verser une rente garantie à un plus grand nombre de retraités, et ce, sur une plus longue période.

GRAPHIQUE 8

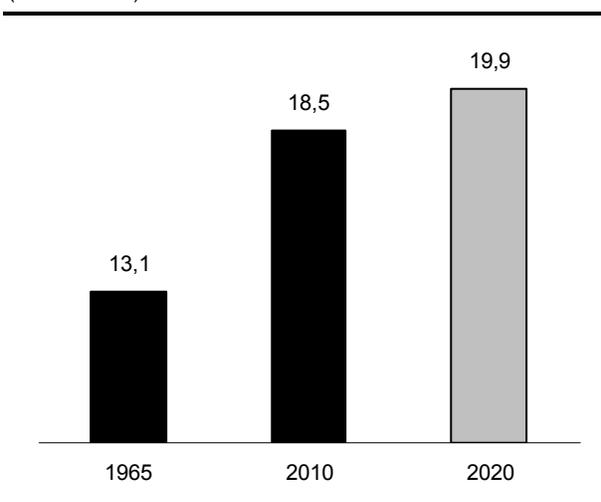
**Espérance de vie des hommes à la naissance au Québec – de 1980 à 2020**  
(en années)



Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE 9

**Espérance de vie des hommes à 65 ans au Québec – de 1965 à 2020**  
(en années)



Source : Régie des rentes du Québec.

## □ Un contexte qui accroîtra les pressions sur l'épargne

En plus de créer une pression sur les régimes de retraite, l'amélioration de l'espérance de vie fera en sorte d'accroître le montant que les Québécois doivent épargner pour maintenir leur niveau de vie à la retraite.

- Un travailleur, dont le revenu en fin de carrière est de 40 000 \$, qui veut prendre sa retraite à 65 ans et maintenir son niveau de vie pendant treize ans doit avoir épargné 75 000 \$ sur trente ans<sup>2</sup>, soit 2 500 \$ en moyenne par année. Après 30 ans, cette épargne aura permis d'accumuler un montant de l'ordre de 145 000 \$.
- Si ce même travailleur vit jusqu'à 85 ans, soit sept ans de plus, il doit épargner 95 000 \$ sur trente ans<sup>2</sup> pour maintenir son niveau de vie. Ceci représente une épargne de 3 200 \$ en moyenne par année, soit 700 \$ de plus. Après 30 ans, cette épargne lui aura permis d'accumuler environ 190 000 \$.

Ce changement dans la structure démographique implique que les Québécois doivent épargner à un rythme plus soutenu pour s'assurer d'un même niveau de vie à la retraite.

Au prolongement de l'espérance de vie s'ajoutent les rendements financiers plus faibles obtenus au cours des dernières années, notamment en raison de la récente récession. En créant une pression supplémentaire sur l'épargne, la diminution des rendements fait en sorte que pour disposer d'un même niveau de vie à la retraite, les Québécois doivent épargner des sommes plus importantes.

Or, l'effet combiné du vieillissement de la population, du prolongement de la durée de vie à la retraite et des rendements financiers plus faibles nécessite de poser des gestes dès maintenant afin d'apporter des modifications à notre système de revenu de retraite. Ces changements permettront à la fois d'en garantir la stabilité financière et d'encourager davantage l'épargne des travailleurs.

---

<sup>2</sup> Ce montant tient compte des revenus de retraite provenant des régimes publics (PSV, RRQ).

### **3. AGIR MAINTENANT POUR ASSURER UN REVENU DE RETRAITE ADÉQUAT À L'ENSEMBLE DES GÉNÉRATIONS**

Depuis sa création, le système de revenu de retraite au Québec a été très performant. Il a permis d'offrir un niveau de remplacement du revenu de travail adéquat à la grande majorité des Québécois et, ainsi, de réduire la pauvreté chez les personnes âgées.

Étant donné les perspectives démographiques et économiques, le gouvernement du Québec doit s'assurer que le système continue d'atteindre ses objectifs. Pour ce faire, il est essentiel :

- d'assurer la stabilité de la situation financière du RRQ afin que les retraités puissent compter sur des revenus stables et prévisibles;
- de favoriser l'épargne volontaire afin que les travailleurs s'assurent d'un revenu suffisant pour maintenir leur niveau de vie à la retraite.

#### **□ Des gestes pour renforcer le système de revenu de retraite au Québec**

Des gestes doivent être posés dès aujourd'hui afin de permettre aux retraités actuels et futurs de profiter d'un système de revenu de retraite aussi performant. C'est dans ce contexte que le budget 2011-2012 prévoit :

- que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, des ajustements graduels seront apportés au Régime de rentes du Québec;
- que le gouvernement s'engage à permettre la mise en place de nouveaux Régimes volontaires d'épargne-retraite.

Ces gestes visent, d'une part, à garantir les rentes des Québécois en stabilisant le financement à long terme du Régime de rentes du Québec ainsi qu'à accroître l'incitation à demeurer actif pour les travailleurs expérimentés.

D'autre part, ils visent à accroître l'épargne des ménages sur une base volontaire par la mise en place des Régimes volontaires d'épargne-retraite. Ces régimes permettront de simplifier la décision d'épargner et viseront à améliorer le rendement de l'épargne pour l'ensemble des Québécois.

### 3.1 **Stabiliser la situation financière du Régime de rentes du Québec**

Depuis quelques années, le RRQ fait face à une pression financière accrue découlant principalement du vieillissement de la population et de la hausse continue de l'espérance de vie.

Ainsi, selon l'analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2009, le taux de cotisation d'équilibre, soit le taux de cotisation nécessaire pour assurer la stabilité financière du Régime à long terme, est actuellement de 11,02 %.

- Avec le taux de cotisation actuel de 9,9 %, les prestations versées par le Régime surpasseront les cotisations à compter de 2013. À court terme, le Régime devra alors recourir à ses revenus de placement et, à compter de 2023, puiser dans sa réserve pour financer les prestations des retraités.
- Sans ajustement au Régime, la réserve s'épuiserait donc en 2039. Le maintien d'une réserve est important, car elle génère des revenus de placement qui permettent de maintenir un taux de cotisation plus faible.

#### **Des ajustements qui permettent de renforcer la situation financière du Régime**

Afin de maintenir à long terme la réserve du Régime et ainsi renforcer sa situation financière, le gouvernement du Québec privilégie une approche graduelle qui permet de limiter l'impact sur l'économie, d'accroître l'incitation au travail et de favoriser l'équité entre les générations. Ainsi, le budget 2011-2012 prévoit :

- une hausse progressive sur six ans du taux de cotisation pour le porter de 9,9 % à 10,80 % à raison de 0,15 point de pourcentage par année;
- une modulation du montant de la rente afin de favoriser les retraites plus tardives;
- la mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation.

Le taux de cotisation d'équilibre continuera d'être réévalué tous les trois ans. À cet effet, le dépôt de la prochaine analyse actuarielle du Régime est prévu à l'automne 2013.

Dans l'éventualité où le taux de cotisation d'équilibre serait revu à la baisse, le gouvernement suspendra les hausses du taux de cotisation qui ne s'avéreraient plus nécessaires pour rétablir l'équilibre du Régime. Si le taux de cotisation d'équilibre est revu à la hausse, le gouvernement pourra alors décider de mesures alternatives en vue de maintenir la stabilité financière du Régime.

À terme, ces ajustements permettront de rétablir la situation financière du Régime. L'écart de 1,12 point de pourcentage entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation du Régime sera comblé par :

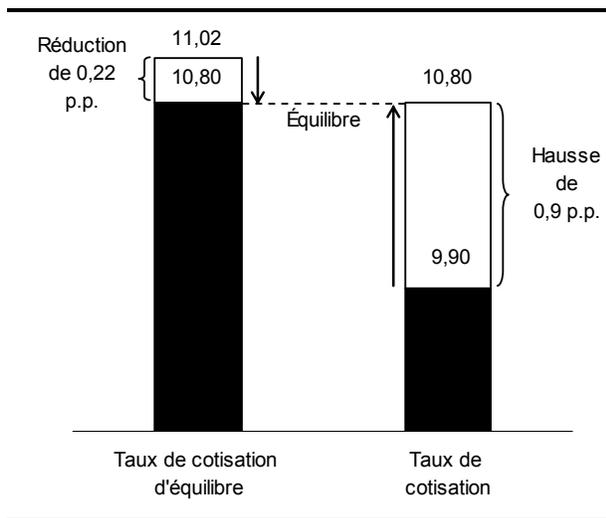
- une hausse du taux de cotisation de 9,9 % à 10,80 %;
- une réduction du taux de cotisation d'équilibre de 11,02 % à 10,80 % découlant notamment de la modulation de la rente, afin de favoriser les retraites plus tardives.

À compter de 2017, on prévoit donc que le taux de cotisation du Régime sera équivalent au taux de cotisation d'équilibre<sup>3</sup>, ce qui stabilisera sa situation financière et assurera le maintien d'une réserve à long terme.

- Grâce aux ajustements qui seront apportés au Régime, on prévoit qu'en 2039, soit au moment où il était prévu que la réserve s'épuise, celle-ci atteindra environ 125 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 10

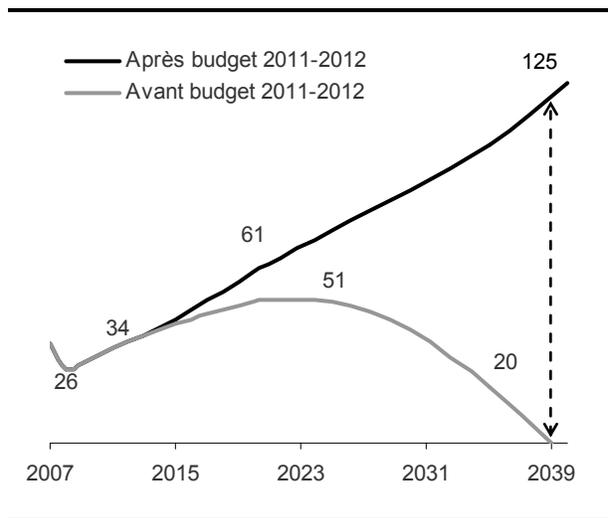
**Comparaison du taux de cotisation du RRQ et du taux de cotisation d'équilibre**  
(en pourcentage)



Source : Régie des rentes du Québec.

GRAPHIQUE 11

**Impact des mesures du budget 2011-2012 sur la réserve du RRQ**  
(en milliards de dollars)



Source : Régie des rentes du Québec.

<sup>3</sup> Le taux de cotisation d'équilibre continuera d'évoluer entre 2011 et 2017. Tout délai dans l'application du taux de cotisation de 10,80 % cause une augmentation du taux de cotisation d'équilibre. Par contre, des facteurs favorables, tels des rendements supérieurs aux attentes, amèneraient une diminution de ce taux.

## **Comparaison de la situation financière du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada**

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pensions du Canada (RPC) sont des régimes équivalents. Les deux régimes fonctionnent de façon semblable en termes d'objectifs généraux, de structure, de financement et de niveaux de prestations. Or, le taux de cotisation d'équilibre du RRQ est aujourd'hui évalué à 11,02 % tandis que celui du RPC s'établit à 9,86 %. Divers facteurs contribuent à expliquer cet écart.

### **Le vieillissement de la population est plus rapide au Québec**

Au cours des prochaines années, la population du Québec vieillira à un rythme beaucoup plus rapide que celle des autres provinces canadiennes. Trois facteurs expliquent cette situation :

- le baby-boom a été plus important au Québec;
- la chute de la fécondité subséquente au baby-boom a été plus marquée;
- nos voisins reçoivent une plus grande proportion d'immigrants.

En conséquence, le nombre de retraités augmentera plus rapidement qu'ailleurs au Canada alors que le nombre de personnes en âge de travailler amorcera une diminution dès 2014. L'effet combiné du vieillissement et de la réduction du nombre de travailleurs aura un impact important sur le financement du RRQ, puisqu'il y aura moins de personnes sur le marché du travail pour verser des cotisations et davantage de retraités qui vont percevoir une rente.

### **L'exemption générale a un impact plus important dans le RRQ**

Dans les deux régimes, il existe une exemption générale de 3 500 \$ sur laquelle aucune cotisation n'est prélevée. Cette exemption réduit les gains aux fins du calcul de la cotisation, sans réduire les gains sur lesquels sont calculées les prestations. Comme les salaires sont en moyenne moins élevés au Québec, l'impact de l'exemption générale est proportionnellement plus important dans le RRQ que dans le RPC.

### **Le RRQ est plus généreux pour certaines prestations**

Les conditions d'admissibilité à une rente d'invalidité du RRQ sont plus souples que celles du RPC. De plus, le RRQ prévoit des prestations plus généreuses que le RPC pour les conjoints survivants âgés de moins de 65 ans.

### **La nécessité de stabiliser la situation financière du RRQ**

Dans l'ensemble, le RRQ fait face à une pression financière accrue découlant principalement du vieillissement de la population qui s'effectue plus rapidement au Québec qu'ailleurs au Canada.

C'est pourquoi des gestes doivent être posés dès maintenant pour stabiliser la situation financière du RRQ afin que les retraités québécois puissent compter sur des revenus de base stables, prévisibles et comparables à ceux des autres Canadiens au moment de la retraite.

### 3.1.1 Hausse graduelle du taux de cotisation

Afin de rétablir l'équilibre du RRQ tout en limitant l'impact sur les travailleurs et les entreprises, le budget 2011-2012 prévoit :

- que le taux de cotisation du Régime sera haussé progressivement de 9,9 % à 10,80 % sur six ans à raison de 0,15 point de pourcentage par année.

Le taux de cotisation sera majoré le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### □ Une hausse graduelle qui limite l'impact sur l'économie

La rente du RRQ versée aux retraités est financée à parts égales par les cotisations des employés et des employeurs. Afin d'éviter un choc trop important sur l'économie, l'ajustement du taux sera graduel, sur une période de six ans. La hausse totale, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera de 0,45 point de pourcentage autant pour les employés que pour les employeurs.

TABLEAU 1

#### Hausses du taux de cotisation annoncées dans le budget 2011-2012

(en pourcentage)

	Ajustement du taux de cotisation	Taux de cotisation		Total
		Taux de l'employé	Taux de l'employeur	
<b>Situation actuelle</b>	—	<b>4,950</b>	<b>4,950</b>	<b>9,90</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2012	+ 0,15	5,025	5,025	<b>10,05</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2013 <sup>(1)</sup>	+ 0,15	5,100	5,100	<b>10,20</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2014	+ 0,15	5,175	5,175	<b>10,35</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2015	+ 0,15	5,250	5,250	<b>10,50</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2016 <sup>(1)</sup>	+ 0,15	5,325	5,325	<b>10,65</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2017	+ 0,15	5,400	5,400	<b>10,80</b>
<b>À TERME</b>	<b>+ 0,90</b>	<b>5,400</b>	<b>5,400</b>	<b>10,80</b>

(1) Le dépôt d'une analyse actuarielle du RRQ est prévu à l'automne 2013 et 2016.

## □ Impact sur les employés et les employeurs

Une hausse de 0,15 point de pourcentage du taux de cotisation entraînera une hausse de la cotisation des travailleurs de :

- 0,33 \$ par paie<sup>4</sup> pour un revenu d'emploi de 15 000 \$;
- 0,76 \$ par paie<sup>4</sup> pour un revenu d'emploi de 30 000 \$;
- 1,29 \$ par paie<sup>4</sup> pour un revenu d'emploi de 48 300 \$ ou plus.

TABLEAU 2

### Impact d'une hausse du taux de cotisation du RRQ de 0,15 point de pourcentage selon le revenu d'un employé (en dollars)

Revenu d'emploi	Hausse annuelle			Hausse par paie <sup>(1)</sup>	
	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur
15 000	8,63	8,63	17,25	0,33	0,33
20 000	12,38	12,38	24,75	0,48	0,48
30 000	19,88	19,88	39,75	0,76	0,76
35 000	23,63	23,63	47,25	0,91	0,91
40 000	27,38	27,38	54,75	1,05	1,05
48 300 <sup>(2)</sup> ou plus	33,60	33,60	67,20	1,29	1,29

Note : L'impact est illustré en tenant compte des paramètres du Régime de rentes du Québec de 2011.

(1) Sur la base de 26 paies par année.

(2) Correspond au maximum des gains admissibles en 2011.

<sup>4</sup> Sur la base de 26 paies par année.

Au terme de la période de six ans, soit en 2017, la cotisation des travailleurs aura augmenté de :

- 1,99 \$ par paie<sup>5</sup> pour un revenu d'emploi de 15 000 \$;
- 4,59 \$ par paie<sup>5</sup> pour un revenu d'emploi de 30 000 \$;
- 7,75 \$ par paie<sup>5</sup> pour un revenu d'emploi de 48 300 \$ ou plus.

TABLEAU 3

**Impact à terme de la hausse du taux de cotisation du RRQ, selon le revenu d'un employé**

(en dollars)

Revenu d'emploi	Hausse annuelle			Hausse par paie <sup>(4)</sup>	
	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur
15 000 \$	51,75	51,75	103,50	1,99	1,99
20 000 \$	74,25	74,25	148,50	2,86	2,86
30 000 \$	119,25	119,25	238,50	4,59	4,59
35 000 \$	141,75	141,75	283,50	5,45	5,45
40 000 \$	164,25	164,25	328,50	6,32	6,32
48 300 \$ <sup>(2)</sup> ou plus	201,60	201,60	403,20	7,75	7,75

Note : L'impact est illustré en tenant compte des paramètres du Régime de rentes du Québec de 2011.

(1) Sur la base de 26 paies par année.

(2) Correspond au maximum des gains admissibles en 2011.

Pour les employés et les employeurs, la hausse des cotisations totalisera environ 85 millions de dollars chacun en 2012, soit une moyenne de 0,80 \$ par paie.

En 2017, l'impact sera d'environ 625 millions de dollars chacun pour une moyenne de 5,80 \$ par paie.

TABLEAU 4

**Impact de la hausse du taux de cotisation du RRQ pour les employés et les employeurs**

(en millions de dollars)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Employés	85	175	280	385	500	625
Employeurs	85	175	280	385	500	625
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>350</b>	<b>560</b>	<b>770</b>	<b>1 000</b>	<b>1 250</b>

<sup>5</sup> Sur la base de 26 paies par année.

### 3.1.2 Modification des facteurs d'ajustement pour favoriser les retraites plus tardives

La rente du RRQ est généralement versée à compter de 65 ans. Toutefois, il est possible de la recevoir à partir de 60 ans ou encore de différer son versement jusqu'à 70 ans. La rente est alors ajustée pour chaque mois compris entre le 65<sup>e</sup> anniversaire et l'âge au premier versement. Actuellement, elle est :

- majorée de 0,5 % par mois, lorsqu'elle est demandée après 65 ans;
- réduite de 0,5 % par mois, lorsqu'elle est demandée avant 65 ans.

À l'instar des ajustements apportés dans le Régime de pensions du Canada qui visaient à encourager les travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché du travail, le budget 2011-2012 prévoit que :

- la majoration mensuelle de la rente du RRQ demandée après 65 ans passera de 0,5 % à 0,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- la réduction mensuelle de la rente demandée avant 65 ans sera haussée, proportionnellement au niveau de la rente du RRQ, pour passer de 0,5 % à 0,6 % dans le cas d'une rente maximale;
  - l'ajustement sera introduit sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;
  - de plus, la hausse sera proportionnelle au niveau de la rente afin de limiter l'impact sur les travailleurs à plus faible revenu.

Les objectifs visés par ces ajustements sont les mêmes que ceux poursuivis par le RPC, soit de favoriser le prolongement de la vie active. Les ajustements au RPC ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se termineront le 1<sup>er</sup> janvier 2016. À cette date, les facteurs d'ajustement de la rente applicables dans le RRQ seront similaires à ceux qui sont applicables dans les autres provinces canadiennes.

TABLEAU 5

#### Hausse des facteurs d'ajustement mensuel maximal

(en pourcentage)

Âge au premier versement	Actuellement	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier			
		2013	2014	2015	2016
Plus de 65 ans <sup>(1)</sup>	+ 0,50	+ 0,70	+ 0,70	+ 0,70	+ 0,70
65 ans	—	—	—	—	—
Moins de 65 ans <sup>(2)</sup>	- 0,50	- 0,50	- 0,53 <sup>(3)</sup>	- 0,56 <sup>(3)</sup>	- 0,60 <sup>(3)</sup>

(1) Maximum atteint à 70 ans.

(2) Possibilité de recevoir sa rente du RRQ à compter de 60 ans.

(3) Selon le niveau de la rente, le facteur d'ajustement mensuel variera entre - 0,50 % et le taux indiqué.

## Modifications apportées au Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC), auquel contribuent les travailleurs des autres provinces et des territoires, est un régime de retraite équivalent au Régime de rentes du Québec. Le maintien de l'équivalence des régimes est un facteur déterminant pour valoriser la mobilité des travailleurs. Elle permet aux travailleurs qui ont participé aux deux régimes de bénéficier des mêmes avantages et aussi de réclamer leurs rentes comme s'ils avaient toujours contribué à un seul régime.

Or, à l'instar du RRQ, une réévaluation actuarielle du RPC a lieu tous les trois ans. À ce moment, les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux effectuent un examen du RPC afin de déterminer si les prestations ou le taux de cotisation devraient être modifiés pour maintenir sa stabilité financière.

À la suite des travaux qui se sont terminés en 2009, les ministres des Finances ont décidé d'apporter certaines modifications au RPC. Ces modifications avaient notamment pour objectifs de faciliter la transition de la vie active à la retraite, d'éliminer les facteurs dissuasifs au prolongement de la vie active et d'améliorer l'équité. Pour ce faire, il a été prévu :

- d'éliminer l'exigence de cesser de travailler pour demander sa rente de retraite;
- d'obliger les travailleurs qui reçoivent une rente à cotiser jusqu'à 65 ans et, à l'instar du RRQ, de prévoir la possibilité que ces travailleurs puissent bonifier leur rente;
- d'augmenter les facteurs d'ajustement de la rente (avant et après 65 ans) afin de favoriser le prolongement de la vie active;
- d'augmenter le nombre de mois de faibles gains exclu du calcul de la rente.

Ces changements seront mis en œuvre progressivement sur une période de six ans qui a débuté en janvier 2011 et se terminera en 2016.

Les changements annoncés au RRQ dans le cadre du budget 2011-2012 permettront, à terme, de maintenir l'équivalence des rentes entre les deux régimes à l'exception de la réduction supplémentaire appliquée aux rentes demandées avant 65 ans. En effet, les travailleurs à plus faible revenu se verront imposer une pénalité plus importante au RPC que dans le RRQ.

### Modifications aux facteurs d'ajustement du RPC selon l'année d'entrée en vigueur

Année	Facteurs d'ajustement pour une rente demandée	
	avant 65 ans	après 65 ans
2011	- 0,50 %	+ 0,57 %
2012	- 0,52 %	+ 0,64 %
2013	- 0,54 %	+ 0,70 %
2014	- 0,56 %	+ 0,70 %
2015	- 0,58 %	+ 0,70 %
2016	- 0,60 %	+ 0,70 %

## □ Une bonification supplémentaire pour les retraites tardives, après 65 ans

Pour les rentes demandées après 65 ans, le budget 2011-2012 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la majoration mensuelle sera bonifiée et passera de 0,5 % à 0,7 %, soit 8,4 % par année.

Ainsi, une rente demandée à 70 ans sera bonifiée d'un maximum de 42 % comparativement à 30 % actuellement.

— Le montant maximal d'une rente demandée à 70 ans atteindra 16 358 \$ par année, soit une augmentation de 1 382 \$, ou de 115 \$ par mois.

En d'autres termes, un travailleur qui décidera de repousser l'âge de sa retraite bénéficiera d'une rente qui pourrait atteindre presque une fois et demie la rente qu'il aurait touchée en quittant le marché du travail à 65 ans.

TABLEAU 6

### Impact de la bonification du facteur d'ajustement sur les rentes tardives demandées après 65 ans – plein effet en 2013

(en dollars)

Âge au premier versement	Rente maximale actuelle	Rente maximale après la modification	Impact de la modification	
			Annuel	Mensuel
70 ans	14 976	16 358	+ 1 382	+ 115,20
69 ans	14 285	15 391	+ 1 106	+ 92,16
68 ans	13 594	14 423	+ 829	+ 69,12
67 ans	12 902	13 455	+ 553	+ 46,08
66 ans	12 211	12 488	+ 276	+ 23,04
65 ans	11 520	11 520	—	—

Note : L'impact est illustré en tenant compte des paramètres du Régime de rentes du Québec de 2011.

À titre illustratif, un travailleur qui demande sa rente à 70 ans verrait celle-ci augmenter de :

- 35,78 \$ par mois s'il a un revenu d'emploi moyen en carrière de 15 000 \$;
- 71,55 \$ par mois s'il a un revenu d'emploi moyen en carrière de 30 000 \$;
- 115,20 \$ par mois s'il a un revenu d'emploi moyen en carrière de 48 300 \$ ou plus.

TABLEAU 7

**Impact à terme de l'augmentation du facteur d'ajustement sur une rente demandée à 70 ans**

(en dollars)

Revenu d'emploi moyen en carrière	Rente actuelle	Rente après la modification	Impact de la modification	
			Annuel	Mensuel
15 000	4 651	5 080	+ 429	+ 35,78
20 000	6 201	6 774	+ 572	+ 47,70
30 000	9 302	10 160	+ 859	+ 71,55
40 000	12 402	13 547	+ 1 145	+ 95,40
48 300 <sup>(1)</sup>	14 976	16 358	+ 1 382	+ 115,20

Note : L'impact est illustré en tenant compte des paramètres du Régime de rentes du Québec de 2011.

(1) Revenu d'emploi équivalent au maximum des gains admissibles en 2011.

**☐ Un ajustement de la rente avant 65 ans pour favoriser la participation au marché du travail**

Avec l'amélioration de l'espérance de vie, la période pendant laquelle les prestations du Régime de rentes du Québec sont versées s'allonge et crée une pression à la hausse sur le taux de cotisation. Or, plus la rente est demandée hâtivement, soit au moment d'atteindre 60 ans, plus elle contribue à allonger la période de prestations et à accentuer la pression sur le Régime.

Afin d'accroître l'incitation à demeurer actif au-delà de 60 ans et d'atténuer l'impact des retraites hâtives sur le RRQ, le budget 2011-2012 prévoit que :

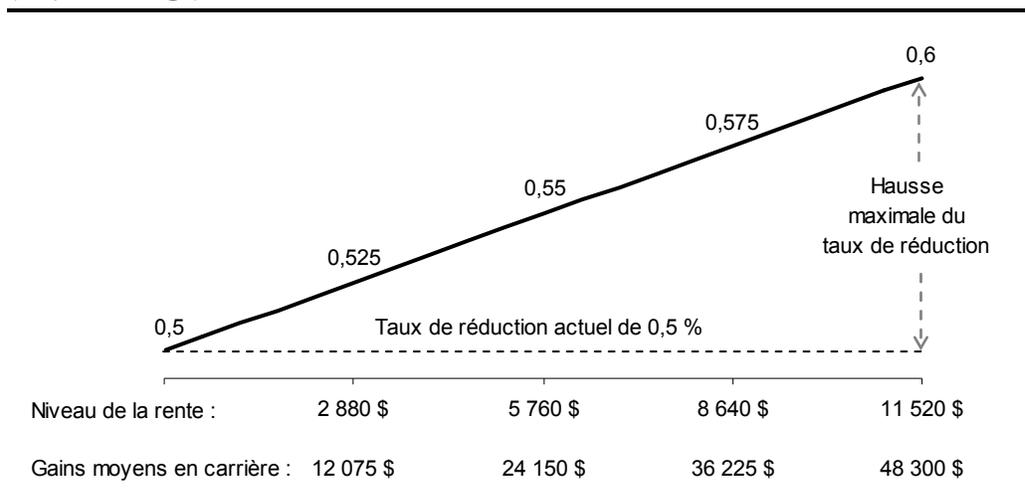
- le taux de réduction mensuel pour les rentes demandées avant 65 ans sera haussé d'un maximum de 0,1 point de pourcentage pour passer de 0,5 % à 0,6 % dans le cas d'une rente maximale;
- la hausse de la réduction sera proportionnelle au niveau de la rente afin de limiter l'impact sur les travailleurs à plus faible revenu;
- la hausse de la réduction mensuelle s'échelonnait sur trois ans à raison d'un maximum de 0,03 point de pourcentage pour les rentes demandées en 2014, d'un maximum de 0,06 point pour celles demandées en 2015 et de 0,1 point pour celles demandées en 2016.

Comme la rente du RRQ représente une part importante des revenus à la retraite des travailleurs à plus faible revenu, la hausse du taux de réduction mensuel sera ajustée afin de limiter l'impact pour ces personnes. Par exemple, le taux de réduction mensuel pour une rente hâtive passera, à terme, de 0,5 % à :

- 0,525 % pour un revenu d'emploi moyen en carrière de 12 075 \$;
- 0,550 % pour un revenu d'emploi moyen en carrière de 24 150 \$;
- 0,575 % pour un revenu d'emploi moyen en carrière de 36 225 \$;
- 0,600 % pour un revenu d'emploi moyen en carrière de 48 300 \$ ou plus.

#### GRAPHIQUE 12

**Taux de réduction mensuel pour une rente demandée avant 65 ans, selon le niveau de la rente – plein effet en 2016**  
(en pourcentage)



Note : Le taux de réduction est illustré en tenant compte des paramètres du Régime de rentes du Québec de 2011. Les gains moyens en carrière sont en dollars de 2011.

Actuellement, la réduction est de 6 % par année d'anticipation pour atteindre 30 % lorsque la rente est demandée à 60 ans. Or, le taux maximal de réduction applicable sera :

- en 2014, de 6,36 % par année, soit 31,8 % à 60 ans;
- en 2015, de 6,72 % par année, soit 33,6 % à 60 ans;
- en 2016, de 7,2 % par année, soit 36 % à 60 ans.

L'ajustement de la réduction mensuelle n'aura pas d'impact sur les retraités actuels et sa mise en place graduelle, à compter de 2014, laissera une période suffisante aux travailleurs pour ajuster la planification de leur retraite.

- Le plein impact sur une rente demandée à 60 ans s'appliquera aux travailleurs qui sont présentement âgés de 55 ans ou moins.

En moyenne, un travailleur qui demande sa rente à compter de 60 ans verrait celle-ci réduite de :

- 6,43 \$ de plus par mois, si elle est demandée en 2014;
- 12,86 \$ de plus par mois, si elle est demandée en 2015;
- 21,43 \$ de plus par mois, si elle est demandée en 2016.

TABLEAU 8

### Impact de l'augmentation du facteur d'ajustement sur une rente demandée à 60 ans selon l'année

(en dollars)

Revenu d'emploi moyen en carrière	Rente actuelle	2014		2015		2016 et suivantes	
		Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
15 000	2 504	- 20	- 1,67	- 40	- 3,33	- 67	- 5,56
20 000	3 339	- 36	- 2,96	- 71	- 5,93	- 119	- 9,88
<b>Moyenne<sup>(1)</sup></b>	<b>4 919</b>	<b>- 77</b>	<b>- 6,43</b>	<b>- 154</b>	<b>- 12,86</b>	<b>- 257</b>	<b>- 21,43</b>
30 000	5 009	- 80	- 6,67	- 160	- 13,33	- 267	- 22,22
40 000	6 678	- 142	- 11,85	- 284	- 23,70	- 474	- 39,50
48 300 <sup>(2)</sup>	8 064	- 207	- 17,28	- 415	- 34,56	- 691	- 57,60

Note : L'impact est illustré en tenant compte des paramètres du Régime de rentes du Québec de 2011.

(1) En moyenne, le montant de la rente versée par le RRQ à 60 ans correspond à environ 61 % de la rente maximale, soit un revenu moyen en carrière d'environ 29 500 \$ en dollars de 2011.

(2) Revenu d'emploi équivalant au maximum des gains admissibles au RRQ en 2011.

## Illustration de l'impact des facteurs d'ajustement sur la rente du RRQ

### Une bonification supplémentaire pour les retraites tardives

Anne-Marie souhaite prendre sa retraite à 65 ans. Ayant gagné un revenu moyen en carrière de 35 000 \$ par année en dollars de 2011, elle bénéficiera d'une rente annuelle du RRQ de 8 348 \$.

Si Anne-Marie décidait d'attendre à 70 ans pour bénéficier de sa rente du RRQ, cela lui permettrait de l'augmenter de 2 504 \$ par année, soit à 10 852 \$.

Or, à la suite des ajustements annoncés dans le budget 2011-2012 :

- sa rente de retraite sera bonifiée d'environ 200 \$ de plus par année de travail additionnel, après 65 ans;
- si elle décidait d'attendre à 70 ans, sa rente annuelle s'établirait plutôt à 11 854 \$, ce qui représenterait un gain de 1 002 \$ pour toutes ses années à la retraite.

L'ajustement apporté permettra de récompenser encore plus les travailleurs qui optent pour une retraite tardive en bonifiant la rente.

### Un ajustement plus important avant 65 ans afin d'inciter les travailleurs à demeurer actifs

Selon son plan de carrière, Réjean prévoit prendre sa retraite après 35 ans de service. Étant donné qu'il avait commencé à travailler à l'âge de 25 ans, il prendra sa retraite dès l'âge de 60 ans. À cet âge, il sera éligible à une rente réduite du RRQ étant donné qu'il souhaite en bénéficier avant l'âge de 65 ans.

Étant donné qu'il a gagné un revenu moyen de 35 000 \$ par année en dollars de 2011, il bénéficiera d'une rente annuelle de 5 843 \$. En prenant sa retraite à 60 ans, la rente annuelle de Réjean est réduite de 2 505 \$.

Par conséquent, s'il avait attendu jusqu'à 65 ans pour prendre sa retraite, il aurait bénéficié d'une rente de 8 348 \$.

Les ajustements prévus dans le présent budget font en sorte que :

- la rente annuelle de Réjean sera plutôt de 5 481 \$ s'il prend sa retraite à 60 ans, soit 363 \$ de moins qu'actuellement;
- dans l'éventualité où Réjean repousserait l'âge de sa retraite à 65 ans, il verrait sa rente augmenter de 573 \$ pour chaque année supplémentaire de travail.

Cet ajustement aura donc pour effet d'inciter davantage les travailleurs à prendre une retraite moins hâtive afin de bénéficier d'une rente plus importante.

### Niveau de la rente annuelle du RRQ selon l'âge de début du versement<sup>(1)</sup> – Avant et après le budget 2011-2012

(en dollars)

	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Avant le budget	5 843	6 344	6 845	7 346	7 847	8 348	8 849	9 350	9 850	10 351	10 852
Après le budget <sup>(2)</sup>	5 481	6 054	6 627	7 201	7 774	8 348	9 049	9 750	10 451	11 153	11 854
<b>ÉCART</b>	<b>- 363</b>	<b>- 290</b>	<b>- 218</b>	<b>- 145</b>	<b>- 73</b>	<b>—</b>	<b>+ 200</b>	<b>+ 400</b>	<b>+ 601</b>	<b>+ 801</b>	<b>+ 1 002</b>

Note : L'impact est illustré en se basant sur les paramètres du Régime de rentes du Québec de 2011.

(1) Pour un travailleur dont le revenu de travail moyen en carrière est de 35 000 \$, en dollars de 2011.

(2) Au terme de la hausse du taux de réduction, soit en 2016.

### 3.1.3 Mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation

Le maintien de la stabilité financière du Régime de rentes du Québec est la raison même des modifications annoncées dans le présent budget. Ainsi, le budget 2011-2012 prévoit, à l'instar du Régime de pensions du Canada, qu'un mécanisme d'ajustement automatique sera mis en place afin de garantir cette stabilité à long terme.

Ainsi, le mécanisme s'enclenchera automatiquement à la suite de la publication de l'analyse actuarielle du RRQ tous les trois ans. Lorsque le taux de cotisation d'équilibre sera supérieur de 0,1 point de pourcentage au taux de cotisation en vigueur :

- le taux de cotisation sera automatiquement haussé de 0,1 point de pourcentage par année à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant, et ce, jusqu'à l'atteinte du taux de cotisation d'équilibre ou de la publication de la prochaine analyse actuarielle.

Ce mécanisme automatique ne s'appliquera toutefois pas avant 2018 puisqu'un ajustement des cotisations est prévu au cours des six prochaines années. Également, le gouvernement pourra surseoir à l'application automatique de la hausse du taux de cotisation en prévoyant, par ailleurs, des mesures alternatives pour maintenir l'équilibre du Régime.

TABLEAU 9

#### Illustration du fonctionnement du mécanisme d'ajustement automatique (en pourcentage)

	Taux de cotisation d'équilibre	Taux de cotisation en vigueur	Écart	Taux de cotisation fixé pour l'année suivante
2018	10,80	10,80	—	10,80
<b>2019<sup>(1)</sup></b>	<b>10,95</b>	<b>10,80</b>	<b>- 0,15</b>	<b>10,90</b>
2020	10,95	10,90	- 0,05	10,90
2021	10,95	10,90	- 0,05	10,90
<b>2022<sup>(1)</sup></b>	<b>11,00</b>	<b>10,90</b>	<b>- 0,10</b>	<b>11,00</b>
2023	11,00	11,00	—	11,00

(1) En supposant que l'analyse actuarielle du RRQ est déposée à l'automne 2019 et 2022.

### 3.1.4 **Dépôt d'un projet de loi au printemps 2011 pour donner suite aux mesures prévues dans le budget**

Au cours des prochaines semaines, le ministre des Finances déposera à l'Assemblée nationale un projet de loi omnibus comportant les dispositions permettant de mettre en œuvre les mesures visant à rétablir la situation financière du RRQ. Ce projet de loi visera :

- la hausse progressive sur six ans du taux de cotisation pour le porter de 9,9 % à 10,80 %;
- la modulation du montant de la rente afin de favoriser les retraites plus tardives;
- la mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation.

Par ailleurs, d'autres ajustements au RRQ seront rendus publics prochainement par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de donner suite à la consultation publique sur le RRQ qui s'est tenue en 2009. À cet effet, il sera notamment prévu :

- d'éliminer l'obligation d'avoir cessé de travailler pour pouvoir recevoir sa rente de retraite du RRQ dès 60 ans;
- de bonifier le montant de la rente d'orphelin.

## 3.2 Favoriser l'épargne par la mise en place des Régimes volontaires d'épargne-retraite

Un nombre important de travailleurs québécois ne disposent pas d'un régime de retraite offert par leur employeur. Ceux-ci doivent donc se tourner vers les produits d'épargne individuelle complexes offerts par des institutions financières.

Or, la complexité de ces véhicules se traduit souvent par :

- un taux d'épargne plus faible chez les travailleurs aux prises avec une incompréhension des produits offerts, ou encore;
- des rendements moins importants pour les épargnants qui ignorent souvent les coûts élevés de gestion associés à certains placements.

On constate alors que plusieurs travailleurs se retrouvent en fin de carrière avec une épargne pour la retraite nettement inférieure à ce qu'ils anticipaient, et donc, incapables de maintenir un niveau de vie comparable à celui des dernières années de participation active au marché du travail.

### □ Mise en place des Régimes volontaires d'épargne-retraite

C'est dans ce contexte que des travaux ont été entrepris par le gouvernement fédéral et ceux des provinces afin de déterminer des avenues permettant de faciliter l'accès à l'épargne-retraite, d'une part, et d'améliorer les rendements des épargnants, d'autre part. Ces travaux ont permis d'élaborer un cadre de référence présentant les régimes de pension agréés collectifs.

À cet égard, le gouvernement du Québec annonce, dans le cadre du budget 2011-2012, qu'il s'engage :

- à apporter les ajustements nécessaires aux cadres législatifs et réglementaires québécois afin de permettre le développement au Québec des nouveaux Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) basés sur le cadre de référence des Régimes de pension agréés collectifs;
- à continuer de travailler en collaboration avec les autres provinces pour harmoniser le fonctionnement des RVER avec les régimes de pension agréés collectifs qui seront offerts ailleurs au Canada, afin de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et de leur développement à grande échelle;
- à mener des consultations afin d'assurer que les règles d'application des RVER au Québec répondent aux besoins des Québécois.

### 3.2.1 Principes de base des RVER

La volonté du gouvernement de favoriser la mise en place des RVER au Québec résulte de l'importance d'améliorer le niveau d'épargne-retraite, notamment pour les salariés sans régime de retraite d'employeur et les travailleurs autonomes.

Pour atteindre cet objectif, il est impératif que les assises sur lesquelles s'appuient les RVER assurent la participation d'un grand nombre de travailleurs afin de leur faire bénéficier de régimes de retraite performants et à faible coût.

Ainsi, les RVER au Québec devront :

- être accessibles à tous;
- faciliter la prise de décision des participants en prévoyant des modalités d'adhésion et de fonctionnement simplifiées;
- fournir des options de placement par défaut à faible coût de gestion afin d'améliorer le rendement des épargnants;
- dispenser l'employeur de l'essentiel des interventions administratives liées à la gestion d'un régime de retraite.

De plus, les employeurs qui répondront à certains critères, qui demeurent à être établis, auront la responsabilité :

- de choisir un RVER qu'ils devront proposer à leurs employés;
- de déterminer s'ils cotisent au RVER;
- d'inscrire tous leurs employés admissibles à un RVER qui ne sont pas couverts par un régime de retraite;
- d'effectuer les retenues à la source des sommes cotisées par leurs employés.

En ce qui concerne les employés, ceux-ci pourront :

- sur une base volontaire, verser une cotisation nette d'impôt automatiquement prélevé du salaire, dans un véhicule de placement préétabli ou de leur choix;
- au besoin, modifier les dispositions par défaut du régime (choix de placement, taux de cotisation, etc.);
- s'ils ne désirent pas participer, exercer un droit de retrait en le signifiant à leur employeur selon les modalités qui seront prévues à cet effet.

## □ Un régime simple, flexible et accessible à tous

Simple et faciles d'accès, les RVER seront accessibles à tous les citoyens âgés de 18 ans et plus qu'ils soient :

- salariés;
- travailleurs autonomes;
- épargnants.

Pour les individus, les RVER seront dotés d'un ensemble de dispositions par défaut qui simplifieront les décisions.

- Les dispositions par défaut porteront notamment sur les taux de cotisation et les choix de placement.
- Les participants auront toujours la possibilité de modifier les dispositions du régime afin de l'adapter à leurs besoins.

De plus, à l'instar des REER, les cotisations à un RVER pourront être déduites du revenu et les sommes accumulées ne seront pas imposées tant qu'elles ne seront pas retirées. Les RVER permettront également de faciliter le transfert d'actifs d'un régime à l'autre, lorsque, par exemple, un travailleur décide de changer d'emploi.

Pour ce qui est des entreprises, elles seront dispensées des interventions administratives liées à la gestion d'un régime de retraite.

- Les RVER seront des régimes d'accumulation de capital administrés par des tiers, tels que des institutions financières.
- Sur le plan administratif, les employeurs n'auront qu'à choisir un régime et remettre les cotisations à l'administrateur du RVER.

## □ Un régime qui vise à améliorer le rendement des épargnants

L'un des principaux objectifs visés par la mise en place des RVER est de diminuer les frais de gestion par l'obtention d'économies d'échelle. Pour ce faire :

- chaque établissement autorisé à offrir les RVER devra proposer des options de placement par défaut afin de favoriser l'accumulation d'une masse critique d'actifs et ainsi réduire les frais de gestion;
- un encadrement sera mis en place en ce qui a trait au niveau des frais de gestion, les politiques de placement offertes et les informations minimales à fournir aux participants;
- une meilleure divulgation de l'information aux participants sera favorisée par la loi, notamment en ce qui concerne les frais de gestion.

Des frais de gestion moins élevés se traduiront par un rendement net plus important pour les épargnants et une accumulation plus appréciable des actifs pour la retraite.

Par exemple, un travailleur qui épargne annuellement 5 000 \$ pendant 30 ans et qui fait face à des frais de gestion de 2 % sur un rendement brut de 5 % pourrait épargner sur 30 ans :

- 20 236 \$ si les frais de gestion sont abaissés de 0,5 point de pourcentage;
- 42 548 \$ si les frais de gestion sont abaissés de 1,0 point de pourcentage;
- 67 158 \$ si les frais de gestion sont abaissés de 1,5 point de pourcentage.

TABLEAU 10

**Gains sur l'épargne-retraite découlant de la réduction des frais de gestion<sup>(1)</sup> – sur une période de 30 ans**  
(en dollars)

	Valeur brute de l'investissement	Frais de gestion	Valeur de l'investissement	Gain pour l'épargnant	
				(en \$)	(en %)
Situation de base	332 194	– 94 317	237 877		
<b>Gain découlant d'une baisse des frais de gestion</b>					
Réduction de 0,5 p.p.	332 194	– 74 081	258 113	<b>+ 20 236</b>	<b>+ 8,5</b>
Réduction de 1,0 p.p.	332 194	– 51 770	280 425	<b>+ 42 548</b>	<b>+ 17,9</b>
Réduction de 1,5 p.p.	332 194	– 27 159	305 035	<b>+ 67 158</b>	<b>+ 28,2</b>

(1) Il est supposé que les investissements procurent un rendement de 5 % par année, réduit des frais de gestion de 2 %. Le taux de rendement net est de 3 %.

**□ Un régime qui augmentera la couverture pour la retraite**

Afin de garantir une plus grande couverture en vue de la retraite, les employeurs qui n'offrent pas de régime de retraite actuellement et qui répondent à certains critères, qui demeurent à être établis, devront offrir un RVER à leurs employés. Dans ce cas, ils pourront :

- inscrire automatiquement leurs employés à un RVER en leur permettant de se retirer s'ils le désirent; ou
- lorsqu'ils contribuent au régime, obliger leurs employés à participer au RVER dans la mesure où une entente est établie avec les employés.

Les employeurs ne seront pas tenus de cotiser à un RVER. Toutefois, l'employeur aura l'obligation d'effectuer les déductions à la source des cotisations des travailleurs qui désireront y participer.

Étant donné que les RVER seront entièrement administrés par des tiers telles les institutions financières, le fardeau administratif des employeurs qui y participent sera considérablement réduit. De plus, les contributions des employeurs seront exonérées des taxes sur la masse salariale. Les caractéristiques de ce type de régime en feront donc un véhicule plus attrayant pour les employeurs.

TABLEAU 11

**Illustration des responsabilités, des choix et des avantages pour l'employeur et l'employé liés à la mise en place d'un RVER**

	<b>Employeur qui n'offre pas de régime de retraite actuellement</b>	<b>Employé admissible</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir un RVER pour ses employés</li> <li>- Présenter le RVER à ses employés et indiquer les dispositions du régime</li> <li>- Inscrire automatiquement ses employés admissibles</li> <li>- Effectuer les retenues à la source des cotisations des employés et les remises à l'administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre les renseignements personnels nécessaires à l'administrateur du régime</li> <li>- S'il désire ne pas participer, exercer son droit de retrait du RVER</li> </ul>
<b>Choix possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il le désire, cotiser dans le RVER pour le compte de ses employés</li> <li>- S'il cotise, possibilité de rendre le régime obligatoire, sous réserve d'une entente avec ses employés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au besoin, modifier les dispositions par défaut (choix de placement, taux de cotisation, etc.)</li> <li>- Verser des cotisations additionnelles sur une base volontaire</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permet d'être dispensé de l'essentiel des tâches administratives liées à la gestion du RVER</li> <li>- Rend l'emploi offert plus attrayant et favorise la rétention des employés</li> <li>- Les cotisations de l'employeur sont déductibles du revenu imposable et ne sont pas assujetties aux taxes sur la masse salariale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accède à un régime de retraite à faible coût</li> <li>- Simplifie le processus décisionnel</li> <li>- Les cotisations sont effectuées nettes d'impôt sur la paie et ne seront imposées qu'à leur retrait</li> <li>- Sa participation peut continuer même si le lien avec l'employeur est rompu</li> <li>- Possibilité de transférer les actifs d'un régime à un autre</li> </ul>

### 3.2.2 Poursuite des travaux avec les autres provinces et le gouvernement fédéral

Un degré élevé d'harmonisation des législations fédérale et provinciales est souhaitable pour accroître la taille de ces nouveaux régimes de retraite et ainsi réduire de façon importante les frais de gestion.

Une plus grande harmonisation simplifiera le transfert des actifs, permettant ainsi aux travailleurs de continuer à contribuer à leur régime de retraite, peu importe leur statut d'emploi et la province de résidence. Cela favorisera la mobilité de la main-d'œuvre.

Pour réaliser la mise en place des RVER, le gouvernement fédéral devra préalablement modifier ses lois fiscales afin :

- que ne soit plus exigé le lien d'emploi entre l'employé et l'employeur pour cotiser à un régime de retraite privé;
- que l'exigence d'une cotisation minimale de l'employeur dans un régime de retraite privé auquel ses employés participent soit retirée.

À l'occasion de la dernière rencontre des ministres des Finances, tenue en décembre 2010, le gouvernement fédéral s'est engagé à apporter des modifications à sa législation. À cet égard, le gouvernement du Québec souhaite que le gouvernement fédéral annonce les modifications nécessaires à l'implantation des RVER dans son budget du 22 mars 2011.

Au cours des prochains mois, le gouvernement du Québec continuera à travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et les autres provinces afin de rendre les RVER disponibles le plus rapidement possible.

### 3.2.3 Consultation sur les modalités d'application au Québec

Plusieurs éléments restent à préciser quant aux modalités des RVER. Au niveau fédéral-provincial, une première série de consultations a débuté en février pour se terminer en avril. Au terme de ces consultations, un cadre de référence sera préparé conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral.

Par la suite, des consultations seront menées par le gouvernement du Québec afin de préciser les caractéristiques des RVER qui permettront de répondre aux besoins des Québécois. Ces consultations porteront sur un certain nombre de thèmes, notamment :

- les choix de placement offerts;
- l'immobilisation des cotisations;
- la liquidation de l'épargne au moment de la retraite;
- le rôle de fiduciaire des administrateurs des RVER;
- les modes d'adhésion au RVER;
- le taux de cotisation par défaut;
- l'harmonisation des modalités entre les provinces;
- la possibilité de transférer les sommes accumulées entre les régimes.

## **Élargissement du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec**

Lors de la rencontre des ministres des Finances du Canada de juin 2010, les ministres ont convenu d'examiner des options de réforme qui favoriseraient l'épargne-retraite au Canada dont notamment une bonification modeste, graduelle et pleinement capitalisée du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ).

### **Rentes de retraite actuelles du RPC et du RRQ**

Les prestations de retraite du RPC et du RRQ sont calculées selon un taux de remplacement et un plafond des gains admissibles.

- Le taux de remplacement du RPC et du RRQ est de 25 %. La rente versée par ces régimes est donc équivalente à 25 % des gains moyens en carrière.
- Les gains servant au calcul de la rente sont ceux qui ne dépassent pas actuellement 48 300 \$, soit le maximum des gains admissibles (MGA) de 2011.
- Le MGA est majoré chaque année pour refléter l'évolution du salaire moyen.

### **Avenues possibles**

L'expansion envisagée au RPC et au RRQ pourrait donc porter sur une hausse du taux de remplacement, une hausse du plafond des gains admissibles ou les deux. En conséquence, trois avenues peuvent être envisagées :

- une augmentation modeste du taux de remplacement au-dessus du taux actuel de 25 %;
  - Cette option impliquerait une hausse des prestations pour tous les travailleurs.
- une hausse du plafond des gains admissibles, actuellement de 48 300 \$ en 2011;
  - La hausse du plafond procurerait une rente additionnelle uniquement aux travailleurs ayant des gains supérieurs au MGA, rejoignant environ 30 % des travailleurs québécois.
- une hausse combinée du taux de remplacement et du plafond des gains admissibles;
  - Ce scénario impliquerait une hausse des prestations pour tous les travailleurs, dont ceux ayant des gains supérieurs au MGA.

### **Un impact sur l'économie qui doit être pris en compte**

Alors que la reprise économique demeure fragile, les propositions de modifications au système de revenus de retraite devront tenir compte de l'impact qu'elles pourraient avoir sur l'économie. Or, certains scénarios analysés auraient des impacts considérables sur les ménages et les entreprises. À titre d'exemple :

- une hausse du taux de remplacement du revenu de 25 % à 35 % et du MGA de 48 300 \$ à environ 70 000 \$ impliquerait pour le Québec une hausse des cotisations d'environ 4 milliards de dollars par année;
- une hausse du taux de remplacement du revenu de 25 % à 50 %, telle que proposée par certains intervenants, impliquerait pour le Québec une hausse des cotisations qui pourrait atteindre 6 milliards de dollars par année.

En plus de représenter un impact considérable, l'expansion envisagée serait pleinement capitalisée, ce qui implique que les travailleurs ne pourraient bénéficier d'une pleine bonification qu'après 40 ans.

### **Les priorités du Québec afin d'améliorer le système de revenu de retraite**

En ce qui concerne le système de revenu de retraite, les priorités du Québec sont :

- de garantir la stabilité financière du RRQ à long terme en rétablissant l'équilibre entre le taux de cotisation et le taux de cotisation d'équilibre du régime;
- de favoriser l'épargne par l'établissement des Régimes volontaires d'épargne-retraite.



